
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement

tenue le mardi 6 février 2018 à 19 h 30

777, boul. Marcel-Laurin

CA18 08 0058

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 février 2018, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Le conseiller d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire-substitut.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA18 08 0059

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2018.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2018.

ADOPTÉ.

CA18 08 0060

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA18 08 0061

Première période de questions du public, de 19h32 à 20h05

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Frances Gonzalke, 1310, rue Lépine (intervenante #1):

1- Règlement sur l'enlèvement de la neige : des entrepreneurs mettent la neige de l'autre côté de la rue et bloque la rue. Ce règlement semble inapplicable puisqu'il nécessite des témoins.

Réponse (Alan DeSousa) : transmettez-nous des adresses afin qu'un suivi puisse être effectué.

2- Madame mentionne que son côté de rue est toujours déneigé en dernier.

Réponse (Alan DeSousa) : les priorités en déneigement sont les suivantes : les écoles, les églises et les grandes rues. Les services concernés ont également une route prévue.

Réponse complétée par le conseiller Francesco Miele.

3.- Elle suggère un jumelage ainé et jeune ou sans emploi pour le déneigement, ou d'autres services.

Réponse (Alan DeSousa) : Les gens qui veulent faire du bénévolat peuvent s'inscrire directement auprès du Centre ABC.

Monsieur Alain Ackad 1685, rue Fillion (intervenant #4) :

Concernant la législation sur la marijuana, quelles sont les intentions de l'arrondissement? Est-ce qu'il existe un plan d'action?

Réponse (Francesco Miele) : Il faut identifier ce que l'arrondissement aura comme pouvoir (exemple : la vente relève du gouvernement provincial) Concernant l'usage dans les lieux publics l'arrondissement attend aussi le projet de loi pour prendre position.

Réponse (Alan DeSousa) : confirme la réponse de monsieur Miele et informe que l'arrondissement fera ses choix lorsque les instances gouvernementales se seront prononcées.

CA18 08 0062

Soumis sommaire décisionnel numéro 1174378042 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues.

ADOPTÉ.

CA18 08 0063

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2018.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2018.
- 2.- De nommer les personnes suivantes sur le comité de sélection qui étudiera les offres de service :
 - deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;
 - un représentant de la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe;
 - un représentant de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA18 08 0064

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187146005 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de rénovation à la Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services

professionnels en vue des travaux de rénovation en architecture et en électromécanique de la Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent située au 1380, rue de l'Église.

- 2.- De nommer les personnes suivantes sur le comité de sélection qui étudiera les offres de service :
- un représentant de la Division culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 - un représentant de la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe;
 - deux représentants de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage de rues de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA18 08 0065

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186275001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de lignage des terrains sportifs pour l'année 2018.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de lignage des terrains sportifs pour l'année 2018.

ADOPTÉ.

CA18 08 0066

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183058002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour l'élaboration plan directeur piétonnier.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnel pour l'élaboration du plan directeur piétonnier
- 2.- De nommer les personnes suivantes sur le comité de sélection qui étudiera les offres de service :
 - deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;
 - un représentant de la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe;
 - un représentant de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA18 08 0067

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183058003 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'afficheurs de vitesse fixes.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'afficheurs de vitesse fixes.

ADOPTÉ.

CA18 08 0068

Soumis sommaire décisionnel numéro 1173058022 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude de circulation dans le secteur résidentiel Bois-Franc.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du développement du secteur résidentiel du Bois-Franc.
- 2.- De nommer les personnes suivantes sur le comité de sélection qui étudiera les offres de service :
 - deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;
 - un représentant de la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe;
 - un représentant de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA18 08 0069

Soumis sommaire décisionnel numéro 1180299001 relatif au lancement d'un appel de propositions pour des projets en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à procéder à un appel de propositions;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à procéder à un appel de propositions pour des projets à être réalisés en 2018 en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

ADOPTÉ.

CA18 08 0070

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184924001 relatif aux services postaux pour l'année 2018.

ATTENDU qu'il s'agit du fournisseur exclusif de service postal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Division des communications et des relations avec les citoyens à transiger avec la Société canadienne des postes pour les services postaux pour l'année 2018 ainsi qu'une dépense de 93 852,67 \$.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0071

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184924002 relatif aux services d'affranchissement du courrier pour l'année 2018.

ATTENDU qu'il s'agit du fournisseur exclusif offrant un service d'intermédiaire entre la Société canadienne des postes et l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Division des communications et des relations avec les citoyens à transiger avec Neopost Canada pour les services d'affranchissement du courrier pour l'année 2018 ainsi qu'une dépense de 38 329,56 \$.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0072

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182298001 relatif à une dépense en faveur de Rogers communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour l'année 2018.

ATTENDU la résolution numéro CG16 0175 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 24 mars 2016 et concluant une entente-cadre de gré à gré avec le CSPQ afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires pour une durée de 4 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020;

ATTENDU l'entente-cadre numéro 1137408 par laquelle les frais doivent être versés à Rogers communications inc.;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 180 000 \$ en faveur de Rogers communications inc. pour les communications cellulaires et GPS pour l'année 2018.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0073

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182298002 relatif à une dépense pour l'achat d'abonnements logiciels bureautique pour l'année 2018.

ATTENDU que l'Arrondissement doit renouveler divers abonnements à prix gouvernementaux de type "Microsoft OPEN GOUV" et Adobe avec le revendeur autorisé Compugen;

ATTENDU qu'il s'agit d'un fournisseur sur les ententes cadre de la Ville de Montréal;

ATTENDU que les fournisseurs utilisent maintenant la formule abonnement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à jour ces licences afin de suivre le marché et de ne pas tomber en désuétude technologique;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 90 000 \$ à Compugen pour les besoins logiciels et équipements en 2018.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0074

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182298003 relatif à une dépense en faveur de la Coopérative de l'Université Laval pour l'achat de divers équipements Apple en 2018.

ATTENDU le besoin de renouveler des équipements de mobilité, tel que des PC portables dans le cas d'actuels postes mobiles, et d'ajouter des équipements favorisant le travail mobile;

ATTENDU l'entente-cadre numéro 1163361;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 72 000 \$ à Coopérative de l'Université Laval pour l'achat de divers équipements Apple en 2018.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations continues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0075

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177146014 relatif à une dépense en faveur du Canadien National pour l'entretien des passages à niveau et des conduites souterraines de l'arrondissement pour l'année 2018.

ATTENDU que les coûts d'entretien sont établis par l'Office des transports du Canada;

ATTENDU que ces frais incluent la main-d'œuvre, les frais de déplacement et le matériel de remplacement des appareils;

ATTENDU que l'arrondissement dispose sur son territoire de huit passages à niveau et de dix-huit conduites souterraines passant sous la propriété du Canadien National;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 55 405,58 \$ en faveur du Canadien National pour l'entretien des passages à niveau et des conduites souterraines de l'arrondissement pour l'année 2018.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0076

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187154001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels pour les travaux de repartage temporaire de la rue Decelles.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels de concertation, conception, plan et devis et réalisation des travaux de repartage de la rue Decelles.
- 2.- D'autoriser les personnes suivantes sur le comité de sélection qui étudiera les offres de service :
 - deux représentants de la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises;
 - un représentant de la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe;
 - un représentant de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;
 - un représentant de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA18 08 0077

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186747001 relatif à l'adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU l'engagement de la Ville de Montréal d'adopter une Politique de développement social pour l'agglomération de Montréal (ci-après la « Politique »);

ATTENDU qu'à la suite des diverses démarches et consultations publiques entreprises par la Ville de Montréal pour l'élaboration de sa Politique, 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu à un sondage en ligne;

ATTENDU que la Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé;

ATTENDU que pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, la Ville de Montréal se dote de la vision suivante : la Ville de Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, « Montréal est une ville de tous les possibles » ayant comme principales valeurs le respect, la dignité, l'égalité, l'équité et la solidarité;

ATTENDU que cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 « Ensemble pour une métropole durable » qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé »;

ATTENDU qu'en adoptant la Politique, l'Arrondissement réitère son engagement à faire du développement social une priorité d'action locale;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA18 08 0078

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186747002 relatif à la demande du Cégep Vanier auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'agrandissement de son Complexe Sportif afin de bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

ATTENDU le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars, visant à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

ATTENDU que l'aide financière demandée ne peut excéder 50 % du coût maximal admissible jusqu'à concurrence de 7 500 000 \$;

ATTENDU qu'afin de bénéficier de cette aide financière, les projets doivent être présentés au MEESR au plus tard le 23 février 2018 et les travaux doivent être menés à terme au plus tard deux ans après la date d'autorisation finale;

ATTENDU que l'arrondissement est partenaire avec le Cégep Vanier et détient un protocole d'entente pour l'utilisation du terrain de soccer/football synthétique, en vigueur jusqu'en 2030;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer la demande du Cégep Vanier auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'amélioration et l'agrandissement de son Complexe Sportif afin de bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

ADOPTÉ.

CA18 08 0079

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186747003 relatif à la demande du Cégep de Saint-Laurent auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la rénovation et l'agrandissement de leurs installations sportives afin de bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

ATTENDU le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars, visant à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

ATTENDU que l'aide financière demandée ne peut excéder 50 % du coût maximal admissible jusqu'à concurrence de 7 500 000 \$;

ATTENDU qu'afin de bénéficier de cette aide financière, les projets doivent être présentés au MEESR au plus tard le 23 février 2018 et les travaux doivent être menés à terme au plus tard deux ans après la date d'autorisation finale;

ATTENDU que l'arrondissement est partenaire avec le Cégep de Saint-Laurent et détient un protocole d'entente pour la location des plateaux sportifs dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Aref Salem ayant déclaré un intérêt.

D'appuyer la demande du Cégep de Saint-Laurent auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la rénovation et l'agrandissement de leurs installations sportives afin de bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

ADOPTÉ.

CA18 08 0080

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186879001 relatif à l'adhésion de l'arrondissement au Réseau Petits bonheurs et à la diffusion d'activités culturelles dédiées aux tout-petits, au cours de l'année 2018.

ATTENDU que Petits bonheurs est un organisme de diffusion culturelle, ayant pour but de rendre accessible l'art sous toutes ses formes aux tout-petits de 0 à 6 ans en diffusant et mettant en valeur des spectacles de qualité ainsi que des ateliers d'expérimentation artistiques destinés à une jeune clientèle et ce, depuis sa fondation en 2005;

ATTENDU que le rayonnement de « Petits bonheurs diffusion culturelle » dépasse largement les frontières de la ville de Montréal, le Réseau comptant entre autres parmi ses membres les villes et régions suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Blainville, Laval, Longueuil, Lanaudière, Repentigny, L'Assomption, Sherbrooke et Trois-Rivières;

ATTENDU que l'arrondissement a choisi, dans son Plan d'action intégré de développement culturel, une orientation visant à développer et à consolider son offre culturelle dont entre autres, rejoindre de nouvelles clientèles;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver l'adhésion de l'arrondissement, pour l'année 2018, au Réseau Petits bonheurs et la diffusion d'activités culturelles dédiées aux tout-petits, pour une dépense maximale de 7 000 \$.

ADOPTÉ.

CA18 08 0081

Soumis sommaire décisionnel numéro 1184378001 relatif à une offre de services concernant la prise en charge de la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur une partie de la rue Dutrisac pour l'année 2018.

ATTENDU la résolution adoptée le 20 décembre 2016 (CM16 1452) par le Conseil municipal acceptant les offres de service à venir des conseils d'arrondissements afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que cette offre concerne des travaux de réfection du tronçon artériel de la rue Dutrisac situé entre la rue du Ruisseau et le boulevard Henri-Bourassa. Ces travaux ne comportent aucun réaménagement géométrique;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, à la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur une partie de la rue Dutrisac pour l'année 2018.

ADOPTÉ.

CA18 08 0082

Soumis sommaire décisionnel numéro 1182410001 relatif au financement, par le Fonds de roulement, de l'acquisition de divers équipements informatiques capitalisables, pour un montant n'excédant pas 160 000 \$.

ATTENDU que dans le cadre de ses opérations régulières, la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe doit remplacer des équipements de nature informatique devenus désuets;

ATTENDU que ces équipements seront achetés en vertu d'ententes cadres conclues par le Service des Technologies de l'Information (STI) dans le cadre d'équipements normalisés, selon les règles d'approvisionnement de l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser, pour l'exercice financier 2018, l'utilisation du Fonds de roulement pour l'acquisition de divers équipements informatiques capitalisables, pour un montant n'excédant pas 160 000 \$.

ADOPTÉ.

CA18 08 0083

Soumis sommaire décisionnel numéro 1183231002 autorisant deux versements en faveur de Développement économique Saint-Laurent (DESTL), conformément à l'entente de gestion en vigueur.

ATTENDU que DESTL est organisme ayant pour mission principale de favoriser la rétention et l'expansion industrielle, technologique et tertiaire-moteur du territoire de l'arrondissement ainsi que la création et le maintien d'un climat d'investissement favorable;

ATTENDU la résolution adoptée le 3 octobre 2017 (CA17 080632) par le Conseil d'arrondissement approuvant une entente de gestion entre Ville de Montréal et DESTL;

ATTENDU que l'article 4 de l'entente de gestion prévoit que l'Arrondissement verse annuellement à DESTL un montant variable équivalent à 2,1% du transfert annuel de la Ville de Montréal à l'Arrondissement et qu'à ce montant s'ajoute une contribution additionnelle fixe de 70 000 \$;

ATTENDU que le paiement de ce montant est effectué en deux versements, le premier étant le dernier jour de février d'une année, le second étant le dernier jour d'août de cette même année;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le paiement de ces deux versements de 510 050 \$ et de 534 245,47 \$ en faveur de Développement économique Saint-Laurent, conformément à l'entente de gestion en vigueur;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0084

Soumis sommaire décisionnel numéro 1185005001 relatif à l'octroi de subventions individuelles à douze organismes du troisième âge pour l'année 2018.

ATTENDU la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1.- D'accorder, aux douze organismes du troisième âge suivants, des subventions individuelles variant de 1 000 \$ à 1 750 \$ pour l'année 2017, pour un montant total de 13 140 \$:

ORGANISMES	MONTANTS
Demeures Sainte-Croix III	1 000 \$
Les résidents du Manoir de Casson	1 000 \$
Les Aînés du Village Montpellier	1 230 \$
Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc.	1 750 \$
Club de l'âge d'or St-Hippolyte	1 000 \$
Comité de résidents du Manoir Saint-Laurent	1 000 \$
Fifty plus Friendship club of Saint-Laurent	Inactif depuis janvier 2018

Club âge d'Or de Saint-Sixte	1 000 \$
Association des résidents Maison Badeau-Sauvé	1 000 \$
Place à la marche	1 160 \$
Beth Ora Seniors	1 000 \$
St-Laurent Senior Citizen's Neighbourhood Association	1 000 \$
Résidence Alexis-Nihon	1 000 \$

2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0085

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186275002 relatif à l'octroi de subventions pour l'année 2018 à divers organismes sportifs reconnus pour les années 2018 et 2019.

ATTENDU la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* qui précise les modalités d'accréditation des organismes ainsi que son maintien et définit les paramètres d'attribution du soutien financier, matériel et technique, telle qu'adoptée le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU que l'accréditation étant sur trois ans, l'arrondissement souhaite prolonger les conventions actuelles avec la signature d'addendas et octroyer les subventions pour les années 2018 et 2019;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à ces dix-huit organismes sportifs, une somme maximale de 530 694 \$ pour les années 2018 (259 592 \$) et 2019 (271 102 \$). Ces subventions seront réparties entre elles et seront bonifiées de soutien technique et matériel, le cas échéant;
- 2.- D'autoriser la signature des conventions qui s'y rattachent;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0086

Soumis sommaire décisionnel numéro 1186126001 relatif à une subvention à l'Association sportive de Saint-Laurent pour quatre tournois sportifs annuels tenus en 2018.

ATTENDU que les employés cols bleus et employés de l'arrondissement participent au tournoi intermunicipal de hockey de l'ATPA, au Festival hockey de Montréal, au tournoi de balle donnée des cols bleus du Québec et au tournoi de soccer des employés de la Ville de Montréal;

ATTENDU que ces tournois sont organisés par différentes associations et que les cols bleus et employés de diverses villes et arrondissements du Québec sont appelés à y participer;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 4 400 \$ à l'Association sportive de Saint-Laurent (employés représentant l'arrondissement) pour quatre tournois en 2018, soit deux de hockey, un de balle donnée des cols bleus du Québec et un de soccer des employés de la Ville de Montréal;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0087

Soumis sommaire décisionnel numéro 1180664001 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Lunch-conférence de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saint-Laurent -Mont-Royal, conférencier invité : M. Pierre-Gabriel Côté, PDG d'Investissement Québec, le jeudi 8 février 2018 au Crystal – 2 billets à 60 \$	120 \$
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

- 2.- De ratifier les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé aux événements suivants :

13 ^e Déjeuner-bénéfice 2018 de Trajectoire Québec, le 5 février 2018 au Plaza Centre-Ville Évo à Montréal – 2 billets à 175 \$	350 \$
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

- 3.- D'imputer les dépenses selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA18 08 0088

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1183984001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1^{er} et le 31 janvier 2018, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 31 janvier 2018, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA18 08 0089

Soumis sommaire décisionnel numéro 1177499116 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations multifamiliales aux 11201-11301, boulevard Cavendish, 2800, boulevard Thimens et 3000, rue Modugno dans la zone H12-043 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 4. a) de la séance tenue le 6 décembre 2017, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20171201);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le concept du plan d'ensemble, tel que déposé le 26 janvier 2018, concernant la construction d'habitations multifamiliales aux 11201-11301, boulevard Cavendish, 2800, boulevard Thimens et 3000, rue Modugno dans la zone H12-043 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, à la condition que tous les éléments architecturaux soulignés et l'aménagement paysager soient bonifiés à l'approbation de chacune des phases de ce projet d'ensemble.

ADOPTÉ.

CA18 08 0090

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499001 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'affichage et des modifications extérieures d'un

bâtiment commercial situé au 3550, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. d) de la séance tenue le 17 janvier 2018, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20171003);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'affichage et des modifications extérieures d'un bâtiment commercial situé au 3550, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, en favorisant l'option A, dont l'enseigne de la façade est intégrée entre les colonnes.

ADOPTÉ.

CA18 08 0091

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499002 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 1140, rue Crevier dans la zone H12-061 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 4 b) de la séance tenue le 17 janvier 2018, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20171207);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 1140, rue Crevier dans la zone H12-061 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. Reprendre le détail de brique en soldat au-dessus des ouvertures dans la partie agrandie;
2. Revoir les pentes de toiture de l'agrandissement de façon simplifier et assurer une meilleure transition avec l'existant.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique d'argile similaire en format et couleur à celle existante.

ADOPTÉ.

CA18 08 0092

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499003 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 623, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 4 f) de la séance tenue le 17 janvier 2018, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20180103);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 623, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA18 08 0093

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499004 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1545, avenue Sainte-Croix dans la zone H13-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5 a) de la séance tenue le 17 janvier 2018, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170803);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 1545, avenue Sainte-Croix dans la zone H13-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. Insérer la ligne de division au niveau de l'allège des fenêtres de l'étage et installer les briques en soldat au-dessus des ouvertures;
2. Baisser la hauteur de la toiture et opter pour des pentes similaires aux toitures des maisons du secteur;
3. Revoir l'équilibre de la marquise au-dessus de l'entrée principale.

ADOPTÉ.

CA18 08 0094

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187499005 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement partiel du revêtement extérieur d'une habitation multifamiliale isolée située au 55, rue Quintin dans la zone H13-077 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5 c) de la séance tenue le 17 janvier 2018, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20170805);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement partiel du revêtement extérieur d'une habitation multifamiliale isolée située au 55, rue Quintin dans la zone H13-077 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le panneau d'aluminium soit de couleur similaire à l'existant.

ADOPTÉ.

CA18 08 0095

Soumis la résolution d'un projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une *aire Pedestrian Oriented Development* (ci-après « POD ») et *Transit Oriented Development* (ci-après « TOD ») sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1174509001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine

Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 409 431.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe C.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) et le Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002) applicables au territoire décrit à l'article 1, le lotissement et la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, latérales et arrière, de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H15-127; et aux articles 4.2.2.1 et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ainsi qu'à l'article 2.3.1 du Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les dispositions de l'article 2.2 du Règlement sur le lotissement, le tracé de toute voie de circulation et les largeurs d'emprises doivent être conformes au plan de l'annexe B.
5. Les dimensions des îlots sont déterminées au plan de l'annexe B.
6. En plus de la classe d'usages Multifamiliale (H4) permise à la grille H15-127, les usages des classes (H2), (H3), (H5), (H6) et (P1) sont également autorisés.

Malgré la grille H15-127, un logement n'est pas autorisé au niveau du rez-de-chaussée des parties des bâtiments numéros 1.3 et 1.5 situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E et dont la façade donne directement sur la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

En plus de ceux autorisés par le Règlement sur le zonage, les usages accessoires non commerciaux suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal de la classe (H4) à condition qu'ils desservent uniquement les résidents du projet: bureau d'administration, salle de réunion, salle de jeux, cafétéria et garderie.

Sous réserve des usages spécifiquement autorisés ou exclus, les usages additionnels suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal du groupe (H):

1° C1 : 2111, 2112, 2113 et 2115.

2° S1 : 2211, 2212 et 2213.

3° S5 : 2251-12.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés :

1° C1 : 2112-01, 2112-03, 2112-04, 2112-06, 2112-07, 2112-09, 2112-11, 2112-12, 2112-13, 2112-16, 2112-18, 2112-19, 2112-20, 2112-23, 2112-27 et 2112-29.

2° S1 : 2213-04, 2213-05, 2213-07, 2213-09, 2213-11, 2213-12, 2213-13, 2213-15, 2213-16.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2113-14, 2115-02.

2° S1 : 2212-15, 2212-27, 2212-29 et 2212-30.

Les usages additionnels autorisés du groupe d'usages Commerce de détail (C) et Services (S) doivent être exercés aux conditions suivantes :

1° ils doivent être localisés dans les parties des bâtiments situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E;

2° ils doivent être localisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment à l'exception des usages autorisés du groupe (S) qui sont également autorisés au deuxième étage;

- 3° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;
 - 4° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation;
 - 5° la superficie brute de plancher pour un usage du groupe (C) ou (S) ne doit pas dépasser 500 mètres carrés;
 - 6° la superficie brute de plancher pour un usage de la classe générique 2115 ne doit pas dépasser 300 mètres carrés.
7. Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H15-127, les structures jumelées et contiguës sont également autorisées.
 8. Les marges de recul et les distances entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
 9. La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale indiquée sur le plan de l'annexe D.
 10. Malgré l'article 11 du Règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe D sont interdites.
 11. Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour les bâtiments 2.1 à 2.6 est de 18 mètres.
 12. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 3,0.
 13. Malgré les articles 4.1.9, 4.1.2, 4.2.2, 4.2.4 et 5.92 du Règlement sur le zonage, toutes les cases de stationnements, y compris celles pour les visiteurs, doivent être aménagées à l'intérieur et en sous-sol; la réduction de 40% du nombre de cases de stationnement requis ne s'applique pas pour le logement social. Pour les usages additionnels autorisés des groupes (C) et (S), le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 1 case par 30 m². Pour les usages accessoires à la classe (H4), aucune case de stationnement n'est exigée.
 14. Malgré l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage, les alignements et regroupements d'arbres dans les zones 1, 2 et 3, montrés à la page 2 de l'annexe E, sont exigés et doivent se conformer aux exigences de l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage en plus des objectifs et critères de l'article 23.
 15. Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, 10 places de stationnement pour vélo, plus 1 place pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés doivent être aménagées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E et à proximité des entrées principales des commerces.
 16. Malgré l'article 6.2.3.1 du Règlement sur le zonage et toute autre disposition connexe, en plus des enseignes rattachées autorisées pour les usages du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) d'un immeuble mixte, 1 seule enseigne détachée sur socle pour l'ensemble des établissements est autorisée en cour avant sur le boulevard Marcel-Laurin et dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

La hauteur maximale de l'enseigne détachée est de 3,50 mètres et la distance entre sa projection au sol et la ligne de rue est de 4 mètres. La superficie maximale de l'enseigne, incluant son socle, est de 7 mètres carrés et la superficie maximale d'affichage est 6 mètres carrés.

Une enseigne rattachée doit être en lettre détachée de type « channel » ou sur auvent et la hauteur maximale du lettrage est de 0,6 mètre sauf pour 30% des caractères et un logo qui peuvent dépasser jusqu'à 0,3 mètre la hauteur maximale autorisée.
 17. Les dispositions suivantes s'appliquent à un projet d'ensemble:
 - 1° il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain;
 - 2° une cour, autre qu'une cour avant, sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux ou qui est adjacente à la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E, est assimilée à une cour avant;
 - 3° un mur extérieur d'un bâtiment principal faisant face à une cour identifiée au paragraphe 2 du présent article est assimilé à une façade principale;
 - 4° les dispositions du Règlement sur le zonage relatives à la densité, au stationnement et à une construction souterraine s'appliquent pour la totalité du projet d'ensemble sans tenir compte de la présence de lots distincts à l'intérieur de celui-ci.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

18. Les zones piétonnières identifiées au plan de l'annexe E doivent être conçues en fonction du piéton, et :
 - sauf pour les surfaces végétalisées, elles doivent être totalement recouvertes de pavé à indice de réflectance d'au moins 40;

- malgré toute disposition contraire dans le Règlement sur le zonage, la superficie pavée peut-être calculée en tant qu'espace vert;
 - leur aménagement doit avoir préalablement fait l'objet d'une approbation assujettie au P.I.I.A. selon les dispositions de l'article 23.
- 19.** Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.9 du Règlement sur le zonage, une ouverture véhiculaire et un escalier extérieur situé en cour avant conduisant au sous-sol des bâtiments 2.1 à 2.6 sont autorisés tel que montré à la page 1 de l'annexe E à condition que l'empiètement maximal dans la marge avant pour un escalier extérieur ne dépasse pas 1,50 mètres.
- 20.** Malgré les articles 3.9.3 et 4.1.2 du Règlement sur le zonage, un escalier extérieur, conduisant au premier étage des bâtiments 2.1 à 2.6, est autorisé à 1 mètre du trottoir et la construction souterraine non apparente, située en dessous des bâtiments 1.1 à 1.5, doit respecter les distances minimales des lignes de rues indiquées sur le plan de l'annexe C; aucune partie de cette construction souterraine ne doit excéder le niveau de la face horizontale du trottoir.
- 21.** Un acte de servitude permettant l'accès du public à la zone piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal.

SECTION V

MESURES TRANSITOIRES

- 22.** Malgré les valeurs minimales des rapports espace vert/terrain, espace bâti/terrain et coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H15-127, lors d'une phase initiale de construction du projet d'ensemble, il est permis de déroger à ces normes minimales pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain.
- Toutefois, l'ensemble des bâtiments prévus sur le même terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports prescrites à la grille H15-127.

SECTION VI

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

- 23.** En plus des dispositions des articles 8.15 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique ou de la piazza piétonnière, un projet d'aménagement paysager, d'installation ou de modification d'enseigne pour les groupes d'usages Commerce (C) et Service (S), et qui diffère par son emplacement, son type ou ses matériaux du plan d'ensemble préalablement approuvé, est assujettie à la procédure de P.I.I.A. En plus des objectifs et critères énoncés dans l'article 8.15 du Règlement sur le zonage, à l'exception des critères b) et c) qui ne s'appliquent pas, les objectifs et critères suivants sont applicables :

1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer une intégration harmonieuse des activités commerciales dans le respect de la qualité de vie des milieux résidentiels;
- assurer l'harmonisation des enseignes pour l'ensemble des établissements commerciaux;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et des aires dédiées aux piétons;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments devrait respecter le plan de l'annexe C;
- le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la hauteur d'un bâtiment ou partie de bâtiment devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs, aux rues et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- l'architecture des bâtiments devrait s'harmoniser avec le caractère architectural des

bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;

- l'architecture des bâtiments devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le traitement architectural du front bâti sur le boulevard Marcel-Laurin, notamment de la tour de 12 étages, devrait contribuer à l'image de marque du quartier et rehausser la qualité esthétique du projet;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs du même bâtiment et avec ceux des bâtiments voisins, notamment ceux qui font partie du même ensemble;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles, tels que les maisons de villes sur deux niveaux, devraient être favorisées, notamment au rez-de-chaussée des bâtiments, et donner sur les cours intérieures;
- les façades des habitations de part et d'autre de la rue partagée devraient comporter les entrées principales et contribuer à l'animation de la rue par la conception des ouvertures;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages devraient permettre l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement de la zone de la piazza piétonnière, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait prévoir des aires de rencontre et de socialisation attrayantes, du mobilier urbain de qualité et confortable, des aires permettant la tenue d'événements de quartier et des rassemblements;
- le rez-de-chaussée des bâtiments, situés dans la zone commerciale, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait être occupé par des usages des groupes (C) et (S), notamment aux endroits stratégiques à proximité du boulevard Marcel-Laurin et à proximité de l'espace ouvert au croisement de la piazza avec la rue partagée;
- le traitement des façades des commerces devrait favoriser l'animation de l'espace public tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés pour les usages commerciaux devrait être à l'intérieur et en sous-sol. Leur conception devrait permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- les enseignes devraient s'harmoniser entre elles selon un plan d'ensemble;
- un affichage sobre devrait être privilégié;
- l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle notamment pour les habitations adjacentes;
- l'aménagement de stationnements pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (auto-partage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- le nombre et emplacement des accès et voies véhiculaires devraient respecter le plan de l'annexe E;
- un accès véhiculaire donnant directement sur la rue partagée devrait être évité;
- l'emplacement des liens piétonniers devrait se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des habitations et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces publics devrait assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- l'utilisation de pavé perméable devrait être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- le traitement de pavage devrait être dynamique et faciliter l'orientation des déplacements à l'intérieur du projet tout en mettant en valeur les composantes spécifiques des espaces;
- le traitement de pavage dans l'ensemble du projet devrait être harmonisé en unifiant les différents espaces : la piazza piétonnière, la place publique, la rue partagée, l'entrée du parc public et les liens piétonniers traversant les zones d'habitations.
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux, des végétaux et du mobilier urbain devraient respecter le plan de l'annexe E;
- l'aménagement des espaces pour l'agriculture urbaine et les jardins communautaires devrait être privilégié;

- l'aménagement paysager devrait prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la fleuraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;
- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptées aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type LED, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Îlots et voies de circulation

ANNEXE C

Marges de recul

ANNEXE D

Hauteurs

ANNEXE E

Aménagement extérieur

ADOPTÉ.

CA18 08 0096

Le règlement numéro RCA18-08-2 autorisant le financement de 4 245 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1172410008).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 9 janvier 2018, un projet de règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation a été présenté et déposé (CA18 080046);

ATTENDU que le conseiller Jacques Cohen a donné un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, ce même règlement serait proposé pour adoption (CA18 080047) ;

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2018-2020;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis et dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, le règlement numéro RCA18-08-2 autorisant le financement de 4 245 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

ADOPTÉ.

CA18 08 0097

Le règlement numéro RCA18-08-3 autorisant le financement de 4 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1172410009).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 9 janvier 2018, un projet de règlement d'emprunt pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement a été présenté et déposé (CA18 080048) ;

ATTENDU que le conseiller Aref Salem a donné un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, ce même règlement serait proposé pour adoption (CA18 080049) ;

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2018-2020;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA18-08-3 autorisant le financement de 4 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA18 08 0098

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CA18 08 0099

Le projet règlement numéro RCA07-08-0012-5 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1183231003).

ATTENDU que pour se conformer à la réalité administrative et d'améliorer l'efficacité de l'organisation, l'arrondissement propose certaines modifications au règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés actuellement en vigueur;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du projet de règlement numéro RCA07-08-0012-5 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, tel que présenté.

CA18 08 0100

Le conseiller le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA18-08-1 sur les tarifs.

CA18 08 0101

Le projet règlement numéro RCA18-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA18-08-1 sur les tarifs est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1183231001).

ATTENDU le contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 janvier 2018 (CA18 080026);

ATTENDU que la soumission faisant l'objet du contrat octroyé à la SPCA présente de nouveaux tarifs pour tous les services rendus;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du projet de règlement numéro RCA18-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA18-08-1 sur les tarifs, tel que présenté.

CA18 08 0102

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de novembre et décembre 2017 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA18 08 0103

Le bilan annuel 2017 sur l'application du règlement relatif aux pesticides de l'arrondissement de Saint-Laurent est déposé conformément à l'ordonnance visant à rendre applicable le règlement sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement.

Le chef de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est autorisé à permettre l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine (sommaire décisionnel 1187146001).

Après avoir pris connaissance des autorisations émises, le Conseil prie le secrétaire d'en transmettre copie au Conseil municipal et de le déposer aux archives.

CA18 08 0104

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20 h 50

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

- Le conseiller Aref Salem traite des sujets suivants :
 - o il offre ses plus sincères condoléances à la famille touchée par l'incident sur le boulevard Montpellier;
 - o mentionne que la Féerie d'hiver se tiendra les 9, 10 et 11 février;
 - o félicite le propriétaire du IGA pour son toit vert;
 - o mentionne que la programmation des activités entourant les célébrations du 125^e anniversaire de Saint-Laurent sera dévoilée au courant du mois.

CA18 08 0105

La deuxième période de questions du public débute à 20 h 55

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Frances Gonzalke, 1310, rue Lépine (intervenante #1):

- 1.- veut la liste mentionnée au point 30.08;
- 2.- veut connaître les détails concernant le point 30.01.

CA18 08 0106

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 03.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire-substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2018
